

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

A PARIS,

Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Janvier 1873.

Bulletin politique.

La commission des Trente a pris une importante décision. Elle a adopté, à une majorité de vingt voix contre trois, le préambule où l'Assemblée « réserve dans son in- » légitimité le pouvoir constituant qui lui ap- » partient. »

Cette réserve, dont la portée se comprend sans peine, était essentielle. Aussi a-t-elle été combattue par la minorité de la commission. Cette minorité républicaine se fait une étrange idée des droits de l'Assemblée. Elle n'a pas l'air de se douter que la question de la forme définitive du gouvernement doit être tranchée par la représentation nationale ; non, cela ne regarde que M. Thiers. Que dirait le pays si on se permettait de protester contre le Message du Président de la République ? On créerait « une cause d'agi- » tation [et d'inquiétude] en se mettant « en contradiction » avec cette parole souveraine.

M. d'Audiffret-Pasquier a très-justement fait remarquer que la protestation contre le Message avait été l'acte même de la commission Kerdrel, et que, d'après M. Thiers lui-même et d'après M. Dufaure, le Message n'avait pas eu l'intention d'engager la forme du gouvernement ; mais les gardiens jaloux des prétentions présidentielles aux dépens des droits de l'Assemblée soupçonnent que M. Thiers, « au fond du cœur, » est offensé que la Chambre ne se soumette pas, et tiendraient beaucoup à lui épargner ce déplaisir.

La majorité de la commission des Trente a passé outre. Ce vote est bon, parce que la Chambre souveraine ne se laisse pas entamer et qu'elle ne se dessaisit de rien.

Le centre gauche s'est réuni samedi, nous dit l'Union, sous la présidence de M. Christo-

phle, et a élu M. Gailly questeur, en remplacement de M. Max-Richard, démissionnaire.

MM. Parigot, de Bermond et Balsan écrivent pour annoncer qu'ils cessent de faire partie de la réunion.

Par un vote unanime, la réunion décide que la lettre du général Chanzy, lue à la précédente séance et qui n'a pas été rendue publique, sera déposée aux archives.

L'Union républicaine s'est également réunie, sous la présidence de M. Louis Blanc. On a délibéré sur une pénalité à infliger à ceux de ses membres qui se dispenseraient à l'avenir d'assister aux réunions dans les bureaux.

La grande majorité des membres présents s'est du reste empressée de soutenir que le groupe de l'Union républicaine était à tort accusé d'inexactitude. Ce qu'il est juste de dire, c'est que son exclusion, systématiquement pratiquée, de presque toutes les commissions a quelquefois pu désintéresser quelque député de l'Union républicaine des propositions d'ordre secondaire.

Cependant, dans le but de donner satisfaction aux observations qui ont été présentées, la réunion décide que le secrétaire, ou, à défaut de celui-ci, un membre désigné, convoquera individuellement tous les membres de l'Union républicaine, chaque fois que des questions importantes seront mises à l'ordre du jour des bureaux.

Dans l'entrevue que les membres de la majorité des Trente ont eue hier matin avec M. Thiers, celui-ci leur a recommandé la conciliation et les a engagés à ne pas mettre d'obstacle à la solution acceptée par le gouvernement, et dont l'ajournement pourrait inquiéter l'opinion publique.

On annonce une interpellation de M. de Limayrac, relativement aux maires et aux fonctionnaires qui refusent obéissance à la loi.

Le bruit court d'une autre interpellation de M. Naquet et de plusieurs de ses amis

au sujet des arrestations faites dans le midi de la France.

M. Ducarre aurait l'intention de proposer l'essai de la réforme électorale par une application locale, dans les élections municipales, et d'exiger pour le conseiller le quart au moins des électeurs inscrits.

On parle d'une proposition tendant à adjoindre la commission de la loi électorale à la commission des Trente pour une élaboration en commun du projet de loi électorale.

M. Thiers sera entendu par la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du prince Napoléon.

Chronique générale.

M. Thiers, assure le *Times*, communiquera sous peu d'importants documents à la commission d'enquête sur l'état où se trouvait la défense nationale lors de l'ouverture des hostilités. Cette communication aura pour objet de répondre à la lettre du duc de Gramont ; le gouvernement compte, pourtant, que ces documents resteront secrets.

M. le baron Ch. Dupin, membre de l'Institut, ancien sénateur, est mort, samedi matin, dans son domicile, rue du Bac, après une maladie de quelques jours.

M. le baron Ch. Dupin était âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Les travaux de la commission de l'armée subissent un retard considérable dû à la négligence de la sous-commission.

La majorité des membres de cette commission déplore que, dans le régime actuel, les officiers supérieurs soient privés de toute initiative et réduits au simple rôle d'intermédiaires, en transmettant passivement les ordres du gouvernement ; ils n'ont pas même le droit de donner une autorisation de ma-

riage ou d'accorder un congé sans ordres supérieurs.

C'est cette centralisation entre les mains du gouvernement qui, en cas de mobilisation subite, cause une perte de temps considérable. Les officiers supérieurs prennent l'habitude de l'hésitation et sont occupés seulement des ordres à demander.

La majorité de la commission se plaint ouvertement de l'entêtement de M. Thiers, dont elle ne peut rien obtenir, et qui jusqu'à présent n'a paru céder à ses observations que pour neutraliser les innovations en revenant à ses errements par des voies détournées et des biais.

On ne peut que céder ou rompre avec lui : c'est là ce qui arrête tout résultat et tout progrès.

On télégraphie de Rome, 18 janvier :

« Les bruits relatifs au remplacement de M. Briot, commandant de l'*Orénoque*, sont prématurés. M. Briot n'a encore reçu aucun avis semblable. »

Avant-hier, dans une assemblée tenue rue Volta, le dernier discours de M. Thiers à la commission des Trente a servi de prétexte à la déclaration d'une rupture.

Suivant les orateurs de cette réunion, il ne faudrait pas laisser au Président le temps de faire d'autres concessions au parti monarchique, — la République est en péril, — le moment d'agir est arrivé, — vive la sociale, etc., etc.

L'état de siège, on le voit, n'est pas aussi rigoureux que le disent les feuilles radicales.

Voici, dit le *Gaulois*, le dernier mot de l'affaire Charles Lullier :

Charles Lullier, condamné pour participation aux faits de la Commune, est arrivé à Toulon.

Au moment de monter dans la voiture cellulaire qui devait le conduire au bagne, il voulut résister à ses gardiens en disant que

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

M^{me} Grandet était une femme sèche et maigre, jaune comme un coing, gauche, lente ; une de ces femmes qui semblent faites pour être tyrannisées. Elle avait de gros os, un gros nez, un gros front, de gros yeux, et offrait, au premier aspect, une vague ressemblance avec ces fruits cotonneux qui n'ont plus ni saveur ni suc. Ses dents étaient noires et rares, sa bouche était ridée et son menton affectait la forme dite en galoche.

C'était une excellente femme, et née de La Berthellière.

L'abbé Cruchot savait trouver quelques occasions de lui dire qu'elle n'avait pas été trop mal, et elle le croyait.

Une douceur angélique, une résignation d'insecte tourmenté par des enfants, une piété rare, une inaltérable égalité d'âme, un bon cœur, la faisaient universellement plaindre et respecter.

Son mari ne lui donnait jamais plus de six francs à la fois pour ses menues dépenses.

Quoique ridicule en apparence, cette femme qui, par sa dot et ses successions, avait apporté au père Grandet plus de trois cent mille francs, s'était toujours sentie si profondément humiliée d'une dépendance et d'un ilotisme contre lequel la douceur de son âme lui interdisait de se révolter, qu'elle n'avait jamais demandé un sou, ni fait une observation sur les actes que maître Cruchot lui présentait à signer.

Cette fierté sotte, secrète, cette noblesse d'âme constamment méconnue et blessée par M. Grandet, dominait la conduite de cette femme.

Elle mettait constamment une robe de levantine verdâtre, qu'elle s'était accoutumée à faire durer près d'une année, portait un

grand fichu de cotonnade blanche, un chapeau de paille cousue, et gardait presque toujours un tablier de taffetas noir. Sortant peu du logis, elle usait peu de souliers. Enfin, elle ne voulait jamais rien pour elle. Aussi M. Grandet, saisi parfois d'un remords en se rappelant le long temps écoulé depuis le jour où il avait donné six francs à sa femme, stipulait-il toujours *des épingles* pour elle, en vendant ses récoltes de l'année.

Les quatre ou cinq louis offerts par le Hollandais ou le Belge acquéreur de la vendange Grandet, formaient le plus clair des revenus annuels de M^{me} Grandet.

Mais quand elle avait reçu ses cinq louis, son mari lui disait souvent, comme si leur bourse était commune :

— As-tu quelques sous à me prêter ?

Et la pauvre femme, heureuse de pouvoir faire quelque chose pour un homme que son confesseur lui représentait comme son seigneur et maître, lui rendait, dans le courant de l'hiver, quelques écus sur l'argent des épingles.

Lorsque M. Grandet tirait de sa poche la

pièce de cent sous allouée par mois pour les menues dépenses, le fil, les aiguilles et la toilette de sa fille, il ne manquait jamais, après avoir boutonné son gousset, de dire à sa femme :

— Et toi, la mère, veux-tu quelque chose ?

— Mon ami, répondait M^{me} Grandet, animée par un sentiment de dignité maternelle, nous verrons cela.

Sublimité perdue ! M. Grandet se croyait très-généreux envers sa femme. Les philosophes qui rencontrent des Nanon, des M^{me} Grandet, des Eugénie, ne sont-ils pas en droit de trouver que l'ironie est le fond du caractère de la Providence ?

Après ce dîner, où, pour la première fois, il fut question du mariage d'Eugénie, Nanon, ayant fait le feu, alla chercher une bouteille de cassis dans la chambre de M. Grandet, et manqua de tomber en descendant.

— Grande bête, lui dit son maître, est-ce que tu te laisserais choir comme une autre, toi !

ce n'était pas lui qui devrait être ainsi traité, mais d'autres personnages plus haut placés.

Il a dû être enfermé de force dans le véhicule qui l'a transporté dans l'arsenal.

Au moment où il allait être revêtu du costume des forçats, une dépêche est arrivée annonçant que sa peine était commuée en celle de deux ans de prison.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 48 janvier.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Lespinasse, relative au refus de certains maires de mandater des dépenses obligatoires.

M. de Lespinasse. — Depuis dix-huit mois, par l'effet du mauvais vouloir du maire d'une commune, l'équité et la justice sont blessées dans la personne d'hommes recommandables. Les Frères de la doctrine chrétienne ont été, par suite d'un traité avec les autorités municipales, chargés de l'enseignement à Castel-Sarrazin; les conventions ont été exécutées jusqu'à une époque qui remonte à dix-huit mois; depuis, ces instituteurs ont accompli leur devoir, tandis que le maire s'est refusé à ordonner leur traitement.

Il y a là un intérêt sacré qui n'a pas besoin de défenseur. Pendant ce temps, la nouvelle école laïque, puisqu'il faut l'appeler par son nom (Exclamations), reçoit régulièrement sa subvention et est l'objet de toutes les faveurs municipales. Cependant elle ne reçoit que 20 ou 25 élèves; l'école congréganiste reçoit un nombre considérable d'élèves.

Il y a dans la conduite du maire de Castel-Sarrazin un calcul qu'il est facile de comprendre. Vous savez qu'aux termes de la loi, le maire est seul chargé de mandater les dépenses communales; or, le maire dont il s'agit profite de cette attribution pour annuler en fait des dépenses obligatoires.

Je pense qu'il suffira de dénoncer ces faits à M. le ministre de l'intérieur pour qu'il les réprime.

Ce qui se passe dans notre département se passe sur d'autres points de la France.

Une voix : Adressez-vous aux tribunaux.

M. de Lespinasse. — Aux termes de la loi de 1837, les réclamations de ce genre doivent être adressées au préfet; or, depuis dix-huit mois, les instituteurs dont je parle ont réclamé près du préfet de Tarn-et-Garonne, et à plusieurs reprises, mais sans succès.

Après le 4 septembre, Paris a eu sa journée du 31 octobre; Montauban l'avait déjà eue et elle avait réussi. M. Fraissinet avait été envoyé dans cette ville le 4 septembre; il fut modéré et juste, ce qui contraria fort certains révolutionnaires du département.

Après avoir demandé en vain un autre préfet au gouvernement de la Défense nationale, ils organisèrent une émeute (Exclamations), et ils ordonnèrent au préfet, en lui mettant le pistolet sur la gorge, d'envoyer sa démission. Le gouvernement eut la faiblesse d'accepter une démission ainsi arrachée. Un nouveau préfet fut nommé, et alors tous

les emplois changèrent de mains, et à cette heure ils sont encore occupés par des hommes qui les ont conquis l'arme au poing. (Bruit).

M. de Goulard. — Je vous demande la permission de me renfermer dans l'interpellation, tout en m'associant à la plus grande partie des observations qui viennent d'être faites.

Tout le monde est d'accord pour convenir que les maires ont des devoirs à remplir qui sont en dehors des aspirations du conseil municipal; ils doivent obéir et exécuter ce qui est dans leurs attributions. C'est là une théorie vraie, qu'il faut bien poser devant ce qu'on appelle l'affranchissement des communes.

Il faut que les lois soient exécutées par ceux qui sont chargés de ce devoir.

Le gouvernement n'avait pas besoin de l'interpellation pour remplir son devoir, mais certains conseils municipaux ont résisté avec ténacité, et plusieurs maires ont commis une faute en s'associant à ces résistances. Qu'a fait l'autorité? Elle a fait mandater d'office les traitements des instituteurs; elle a été quelquefois plus loin, elle a révoqué les maires, et elle a bien fait.

Ces principes sont élémentaires; dans le cas particulier qui a été porté à cette tribune, voici ce qui s'est passé: la municipalité de Castel-Sarrazin, voulant violer le traité, en a demandé la nullité devant le conseil de préfecture; celui-ci a rendu, au profit de cette municipalité, un arrêté tellement monstrueux, qu'il a été déferé par les Frères au conseil d'État et par le préfet au ministre de l'intérieur.

On a cru, dans ces circonstances, que le droit des Frères était suspendu tant que le conseil d'État n'aurait pas prononcé; l'autorité départementale a eu le tort de se laisser gagner à cette argumentation et de ne pas en référer à l'autorité supérieure.

Depuis que le fait m'a été signalé, des instructions ont été données pour le faire cesser.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. M. de Lespinasse a dit qu'il venait défendre la loi violée. Il a eu raison, et je suis aussi convaincu que la loi doit être aujourd'hui plus que jamais respectée; aussi devons-nous tous nous réunir pour la défendre. Je le déclare à l'Assemblée, tant que je serai dépositaire de cette part d'autorité qui m'a été confiée par l'Assemblée et que j'exerce sous la direction du Président de la République, je saurai contraindre au respect de la loi tous les auxiliaires placés sous mes ordres. (Applaudissements prolongés.)

M. de Lespinasse. — Je fais mes remerciements à M. le ministre de l'intérieur au nom des intérêts majeurs que j'ai défendus.

M. Fresneau (Aux voix! aux voix! — Parlez!) — Je demande à l'Assemblée la permission de lui soumettre deux réflexions. Si par bonheur M. le ministre pouvait agir comme il parle, nous n'aurions pas besoin de venir lui signaler des faits semblables; nous n'avons pas, nous, l'initiative; que pouvons-nous faire avec un pouvoir exécutif qui exécute comme on vient de vous le dire, avec une administration qui administre de cette manière?

C'est en vertu de la loi municipale qui nous a été présentée par le gouvernement que les communes ont actuellement leur représentation légale, qui

n'est pas toujours leur représentation réelle. (Bravos ironiques à gauche.)

L'orateur fait allusion aux maires du Mans, d'Angers, à celui de Chambéry, qui ont encouragé de leur présence des discours violents et incendiaires. (Tumulte.)

Je n'ai pas abusé de la parole depuis deux ans, mais quand je suis à la tribune pour accomplir un devoir, il n'est pas facile de m'en faire descendre sans que j'aie dit ce que je voulais dire.

Je le répète; il ne suffit plus que le gouvernement nous réponde par des paroles, mais par des actes.

L'intérêt de l'interpellation, c'est de savoir comment en 1873 on en arrive à ce qui s'est produit en 1789, où les autorités municipales n'obéissaient plus au pouvoir central, on brûlait dans les villes, on incendiait dans les montagnes. (Bruit.)

Il y a huit mois, le ministre de l'intérieur, qui était plus docile que celui d'aujourd'hui, nous dit à l'occasion des banquets du Havre et d'Angers... (Tumulte.)

M. le président. — Je prie l'orateur de se renfermer dans la question.

M. Fresneau. — Il faudrait renoncer à être représentant de la France si on ne pouvait, à propos d'un incident local, signaler un mal général à tout le pays. On est venu à cette tribune nous dire: L'Assemblée fixera elle-même le terme de son mandat, mais avouez que les assaillants ont été bien sages. (Le bruit couvre la voix de l'orateur.)

M. le président. — Vous êtes complètement en dehors de la question; je serai obligé de vous retirer la parole si vous continuez.

M. Fresneau. — Le mal a commencé, les administrateurs ont cessé d'obéir. Je dirai à M. le ministre de l'intérieur: Veuillez me permettre de vous dire ceci: l'initiative du gouvernement est nécessaire; si M. le ministre est gêné dans son action, prenez cette liberté.

M. Victor Lefranc. — Si l'on s'était borné, même en oubliant toutes les convenances vis-à-vis d'un collègue qui n'est point dans le débat, à discuter les actes de mon administration, je n'aurais rien à dire; le droit de critique de l'Assemblée est absolu. Mais l'honorable préopinant m'a peint comme un homme plus docile que mon successeur; c'est là ce qui m'amène à cette tribune. Je laisse à ceux qui me connaissent le soin de répondre à cette accusation. (Applaudissements prolongés.)

M. Fresneau. — J'ai cru être digne du nom de député en ayant le courage de dire la vérité; je n'ai rien dit de blessant pour M. Lefranc; il a pu être plus docile, mais non moins honorable qu'un autre. (Bruit.)

M. Baragnon. — Il est certain que sur le terrain général où mon ami M. Fresneau a porté la question, il a perdu de vue les résultats que l'interpellation a produits et qu'il ne faut pas négliger; il a dit que la loi avait été violée depuis deux ans, mais M. le ministre de l'intérieur l'avait reconnu et blâmé. M. Fresneau a eu le tort de parler d'une administration qui n'est plus, tort qui a valu à M. Victor Lefranc les témoignages d'estime de toute la Chambre. (Bruit.)

C'est un acte que le discours du ministre qui vient de blâmer les municipalités insurrectionnelles. (Exclamations.) Il en est un second; M. le mi-

nistre a dit que les actes signalés allaient être réprimés; il a ajouté qu'il ne connaissait pas les faits. Ce n'est donc pas lui qui est coupable (Bruit), mais M. le préfet de Tarn-et-Garonne; nous laissons au ministre le soin de faire ce qu'il jugera convenable à cet égard.

M. Fourcaud. — Je viens protester contre le discours de M. Fresneau. (Exclamations.) L'interpellation avait en vue un fait précis, elle a reçu satisfaction. M. Fresneau a cru devoir attaquer toutes les municipalités. Je proteste contre ses allégations.

M. Lepère. — Je veux me renfermer dans Castel-Sarrazin, et n'en point sortir; moi et mes amis de ce côté de la Chambre, nous nous associons aux paroles du ministre en ce qui touche le respect de la loi. (Interruptions.) Il en est d'autres sur lesquelles je dois faire des réserves.

Il faut respecter la loi, mais il faut aussi respecter les décisions judiciaires. M. le ministre a porté atteinte à l'autorité de la chose jugée; le traité passé entre la commune de Castel-Sarrazin et les Frères a été annulé par le conseil de préfecture, c'est en raison de cette décision que le traitement des Frères n'a plus été ordonné.

Le maire a donc fait son devoir, puisque le conseil municipal avait déclaré le traité nul.

Les Frères se sont pourvus devant le conseil d'État, l'instance est pendante. (Exclamations.) L'interpellation vient confondre le judiciaire et le législatif; votre décision ne pèsera-t-elle pas d'un poids immense sur la justice administrative? (Bravos à gauche.)

J'ajoute en un mot: Pourquoi s'émeuvent tant de ces actes d'initiative des communes? pourquoi toujours faire intervenir l'Assemblée souveraine? Quand nous nous sommes réunis, on parlait beaucoup de décentralisation, surtout à droite, c'est aujourd'hui de ce côté qu'on veut la combattre. M. Fresneau se plaignait que l'Assemblée n'était pas respectée. Eh bien, ce ne sont pas les ministres qui font respecter les Assemblées, ce sont les Assemblées qui se font respecter elles-mêmes. (Applaudissements prolongés à gauche.)

M. de Goulard. — M. Lepère devrait se rappeler les principes; quand une décision judiciaire est frappée d'appel, elle ne subsiste pas et l'exécution est suspendue; dans le cas qui nous occupe, il a été reconnu que le traité des Frères devrait être observé tant que le conseil d'État n'aurait pas prononcé.

J'ai entendu avec peine ces accusations toujours répétées, contre cette Assemblée, d'attaquer les libertés publiques. Je dis pour ma part que le gouvernement s'incline devant la volonté des délégués des populations, mais à condition qu'elle soit conforme à la loi; si elle s'en écarte, le gouvernement sera toujours disposé à la combattre. (Applaudissements à droite.)

M. Lenoël. — (La clôture! la clôture!) Nous sommes tous d'accord sur le point que la loi doit être observée. M. de Goulard nous a dit que la décision du conseil de préfecture ne peut être exécutée; or un décret de 1806 déclare que le recours au conseil d'État n'aura pas d'effet suspensif (tumulte); une décision du conseil lui-même peut arrêter l'exécution. (Exclamations.) Vous voyez l'inconvénient de porter de pareilles questions à la tribune;

— Monsieur, c'est cette marche de votre escalier qui ne tient pas.

— Elle a raison, dit M^{me} Grandet. Vous auriez dû la faire raccommoder depuis longtemps. Hier, Eugénie a failli s'y fouler le pied.

— Tiens, dit M. Grandet à Nanon, en la voyant toute pâle, puisque c'est la naissance d'Eugénie, et que tu as manqué de tomber, prends un petit verre de cassis.

— Ma foi, je l'ai bien gagné, dit Nanon. A ma place, il y a bien des gens qui auraient cassé la bouteille; mais je me serais plutôt cassé le coude pour la tenir en l'air.

Cette pauvre Nanon! dit M. Grandet en lui versant le cassis.

— T'es-tu fait mal? lui dit Eugénie en la regardant avec intérêt.

— Non, puisque je me suis retenue en me fichant sur mes reins.

— Hé bien, puisque c'est la naissance d'Eugénie, dit M. Grandet, je vais vous raccommoder votre marche. Vous ne savez pas, vous autres, mettre le pied dans le coin, à l'endroit où elle est encore solide.

M. Grandet prit la chandelle, laissa sa femme, sa fille et sa servante, sans autre lumière que celle du foyer qui jetait de vives flammes, et alla chercher dans le fournil des planches, des clous et ses outils.

— Faut-il vous aider? lui cria Nanon, en l'entendant frapper dans l'escalier.

— Non, non! ça me connaît, répondit l'ancien tonnelier.

Au moment où M. Grandet raccommodait lui-même son escalier vermoulu, et sifflait à tue-tête en souvenir de ses jeunes années, les trois Cruchot frappèrent à la porte.

— C'est-y vous, monsieur Cruchot? demanda Nanon en regardant par la petite grille.

— Oui, répondit le président.

Nanon ouvrit la porte, et la lueur du foyer, qui se reflétait sous la voûte, permit aux trois Cruchot d'apercevoir l'entrée de la salle.

— Ha! vous êtes des fêteurs, leur dit Nanon en sentant les fleurs.

— Excusez, messieurs, cria Grandet en reconnaissant la voix de ses amis, je suis à

vous! Je ne suis pas fier, je rafistole une marche de mon escalier.

— Faites, faites! monsieur Grandet, *charbonnier est maire chez lui*, dit sentencieusement le président en riant tout seul de son allusion que personne ne comprit.

M^{me} et M^{le} Grandet se levèrent. Alors le président, profitant de l'obscurité, dit à Eugénie:

— Me permettez-vous, mademoiselle, de vous souhaiter, aujourd'hui que vous venez de naître, une suite d'années heureuses et la continuation de la santé dont vous jouissez?

Il lui donna un gros bouquet de fleurs rares à Saumur, puis, la serrant par les coudes, il l'embrassa des deux côtés du cou, avec une complaisance qui rendit Eugénie honteuse.

Le président, qui ressemblait à un grand clou rouillé, croyait ainsi faire sa cour.

— Ne vous gênez pas, dit M. Grandet en rentrant. Comme vous y allez, les jours de fête, monsieur le président!

— Mais, avec mademoiselle, répondit

l'abbé Cruchot en offrant son bouquet, tous les jours seraient pour mon neveu des jours de fête.

Et il baisa la main d'Eugénie.

Quant à maître Cruchot, il embrassa la jeune fille tout bonnement sur les deux joues, et dit:

— Comme ça nous pousse, ça! Tous les ans douze mois.

En replaçant la lumière devant le cartel, Grandet, qui ne quittait jamais une plaisanterie et la répétait à satiété, quand elle lui semblait drôle, dit:

— Puisque c'est la fête d'Eugénie, allumons les flambeaux!

Il ôta soigneusement les branches des candélabres, mit la bobèche à chaque piédestal, prit des mains de Nanon une chandelle neuve, entortillée d'un bout de papier, la ficha dans le trou, l'assura, l'alluma, et vint s'asseoir à côté de sa femme, en regardant alternativement ses amis, sa fille et les deux chandelles.

(La suite au prochain numéro.)

la décision du conseil de préfecture est bonne ou mauvaise, elle doit être respectée jusqu'à l'arrêt du conseil supérieur. Le maire de Castel-Sarrazin ne pouvait donc mandater en vertu d'un traité annulé.

Il y avait un moyen bien meilleur que l'interpellation, c'était de s'adresser directement à M. le ministre, qui aurait agi directement par les moyens administratifs.

M. de Lespinasse fait remarquer que la décision du conseil de préfecture est postérieure d'environ une année à la cassation de la solde du traitement.

M. Lambert Sainte-Croix propose un ordre du jour motivé ainsi conçu :

L'Assemblée nationale, confiante dans la fermeté de M. le ministre de l'intérieur, passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple est également proposé avec demande de scrutin public.

M. Lambert Sainte-Croix. — Après les paroles de M. le ministre de l'intérieur, je ne comprendrais pas que l'Assemblée n'en prit pas acte et ne donnât pas à cette discussion la consécration que doit avoir toute discussion importante.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	553
Majorité absolue,	327
Pour,	251
Contre,	402

L'Assemblée n'a pas accepté l'ordre du jour pur et simple.

M. le président redonne une seconde lecture de l'ordre du jour motivé de M. Lambert Sainte-Croix.

M. Brisson fait une observation que M. le président déclare inconvenante.

Il a été déposé un second ordre du jour motivé ainsi conçu :

L'Assemblée nationale, considérant que la justice est régulièrement saisie de la question qui fait l'objet de l'interpellation et respectant l'ordre des juridictions, passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée, consultée, donne la priorité à l'ordre du jour motivé, présenté par M. Lambert Sainte-Croix.

Un scrutin public est demandé. En voici le résultat :

Nombre de votants : 506
Majorité absolue : 234
Pour : 426
Contre : 80

L'Assemblée a adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au conseil supérieur de l'instruction publique.

L'article 7 et dernier est mis aux voix et adopté.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La journée d'hier a été aussi agitée que la nuit précédente. La tempête a continué; l'on a vu, à quelques instants d'intervalle, neige, grêle, pluie, éclairs, et on a entendu le tonnerre.

Ce phénomène atmosphérique est très-

rare : il ne s'est pas présenté, paraît-il, depuis 1807. Cette année, en plein hiver, il y a eu un violent orage.

Voilà de quoi alimenter les dissertations de nos savants pour bien des séances.

Depuis vingt-quatre heures, le Thouet a considérablement grossi. L'eau couvre entièrement les prairies de Saumur à Montreuil-Bellay.

La Loire est également en crue; le chemin de halage est submergé.

Hauteur à l'étiage du pont Cessart : 3^m 60.

La première session des assises de Maine-et-Loire de l'année 1873 s'ouvrira à Angers le 10 février, sous la présidence de M. Dauguillon.

Trois jurés seulement appartenant à notre arrondissement y prendront part :

M. Louis-Eugène de Monti, propriétaire à Saint-Georges;

M. Emile Abellard, avocat à Saumur;

M. André Lemoine, propriétaire et maire de Nueil.

La première session des assises de la Mayenne s'est ouverte hier lundi à Laval, sous la présidence de M. de Soland, conseiller à la cour d'appel d'Angers.

C'est à cette session que doit venir l'affaire de duel dans laquelle est impliqué M. Carré-Kérisouet.

On lit dans le *Journal d'Angers* :

Dans la liste encore incomplète de Français qui se sont rendus en Angleterre pour assister aux funérailles de l'Empereur, nous relevons les noms suivants :

M. Segris, ancien ministre de l'Empereur;

M. Louvet, ancien ministre de l'Empereur;

M. le comte de la Poëze, ancien député;

M^{me} la comtesse de la Poëze, dame d'honneur de S. M. l'Impératrice;

M. Poriouet, ancien préfet de Maine-et-Loire;

M. Gaudin, ancien député;

M. le vicomte Walsh, ancien chambellan de l'Empereur;

M^{me} Marguerite des Varannes;

M. Louis des Varannes;

M^{me} Léon Bray;

M. Thoinnet de la Turmelière.

Nous apprenons que si M. Janvier de la Motte, ancien préfet de l'Eure, ne s'est pas rendu à Londres, c'est qu'il en a été empêché par des affaires de famille d'une extrême gravité.

La troupe d'opéra du théâtre d'Angers nous annonce, pour lundi 27 janvier :

Si j'étais roi, opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Dennery et Brésil, musique d'Adolphe Adam.

NÉCROLOGIE.

Hier, une foule nombreuse et recueillie conduisait à sa dernière demeure un homme de bien, aimé et estimé de tous, M. Adolphe

laisserai pas voler le fruit de mes travaux, continua le général, voler par mon lieutenant, car il n'est pas autre chose, quoiqu'il en dise, cet Ours-Gris. Tenez, docteur, lisez ce rapport et dites-moi s'il est possible de joindre plus de vanité à plus d'outrecuidance; je suis sûr qu'il n'y a pas un mot de vrai. Mais, que l'enfer m'engloutisse! si je ne lui donne pas une leçon, à ce drôle; je suis son supérieur, quoiqu'il en dise, et je ne le laisserai pas arriver le premier à Tchekstakove.

— Mais Tchekstakove est déjà occupé par le colonel Egart, reprit froidement le médecin, en posant le journal sur la table.

— Occupé, rugit Svinin, en frappant la table du poing, occupé sans mon ordre; je vais lui écrire de la belle encre, à ce colonel; docteur, appelez-moi un Cosaque, je vais l'expédier tout de suite.

— Je vous conseille de ne pas tant vous presser, il pourrait vous en coûter cher, reprit le docteur, en passant de l'humble attitude d'un inférieur à celle d'un persifleur méprisant.

— Imbécile, obéissez et dispensez-moi de vos avis, rugit Svinin dont le visage s'empara de colère.

— Je vous prie d'être plus poli avec moi, reprit le docteur, en se levant, et, ajouta-t-il, d'un ton moqueur, évitez les émotions dans votre état, elles pourraient retarder votre guérison.

— Insolent, je te ferai mettre aux fers et passer au conseil de guerre.

— Qui me condamnera sans doute au supplice des auge, renouvelé des Grecs, n'est-il pas vrai? Bonsoir, mon ami, je pars pour Tchekstakove.

— Cet homme est fou, ricana Svinin, stupéfait d'une pareille insolence.

Et, n'ayant pas la force de se lever, il empoigna une bouteille et la lui lança à la tête.

Le médecin esquiva le coup et, revenant sur ses pas, cingla, de deux coups de cravache, les épaules de son malade; puis, tournant sur ses talons, il sortit en disant :

— Abraham, donne-lui une potion cal-

Lehou, enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis à l'âge de 74 ans.

Sa vie, cachée aux yeux du monde, s'est écoulée dans la belle simplicité d'une âme modeste qui ne voulait que le bien et ne connaissait que le devoir. Frappé de bonne heure dans ses affections les plus chères, M. Lehou tourna vers Dieu tous les sentiments de son cœur et chercha dans la foi les consolations que le monde est impuissant à donner. Bon, charitable, bienveillant et toujours affable, ami sûr et dévoué, disposant avec ordre toutes les affaires de sa maison, et trouvant dans sa pieuse compagne une digne émule de sa générosité, il faisait chaque année trois parts de ses biens, l'une pour les nécessités de la vie, l'autre pour les besoins de l'Église, et la troisième pour le soulagement des pauvres.

Il s'imposait à lui-même des sacrifices pour pouvoir multiplier ses œuvres de charité.

Non content d'embellir les temples de Dieu des dons de sa générosité et d'y donner l'exemple d'une piété touchante et sincère, il fit élever près de sa demeure une gracieuse et élégante chapelle, afin de pouvoir chaque jour y aller prier et adorer Dieu.

Catholique zélé, il aimait l'Église de toute l'ardeur de son âme; il en partageait toutes les peines et toutes les joies; attaché de cœur à son chef vénéré, il comptait parmi les plus beaux jours de sa vie celui où, admis en audience particulière de Pie IX, il reçut la bénédiction du vicaire de J.-C.

Ses œuvres de prédilection furent celles du denier de St-Pierre et de la Propagation de la foi.

Ayant compris cette parole du Sauveur : *Tout ce que vous avez fait au plus petit de vos frères, c'est à moi que vous l'avez fait*, il donnait à tous de grand cœur et abondamment. Sa charité était inépuisable, Dieu seul connaît tous les traits de générosité et de désintéressement qu'il a multipliés autour de lui et que, dans sa modestie, il se cachait à lui-même.

Admirable de patience et de résignation pendant les plus cruelles souffrances, ce digne chrétien s'est éteint doucement, dans la paix de son Dieu, comme il avait vécu.

La veille de sa mort, le saint sacrifice de la messe fut célébré dans sa chapelle par son vénérable ami, M. Henry, curé de Saint-Nicolas de Saumur. Tous les fermiers du malade s'étaient réunis afin de prier pour leur maître bien-aimé; ils tinrent à honneur d'escorter, un cierge à la main, N.-S. J.-C. porté par son ministre et venant visiter son serviteur fidèle qui ne pouvait plus aller à lui. Il reçut dans les sentiments d'une foi vive et d'un ardent amour son Sauveur et son Dieu. Muni de ce sacré viatique, il était prêt pour le grand voyage de l'éternité, et le lendemain son âme, depuis longtemps détachée de la terre, s'envolait dans le sein de Dieu, où l'attendait la belle couronne méritée par ses vertus.

Tout le clergé de la ville se fit un devoir de reconnaissance de venir prier pour cet homme si dévoué à toutes les œuvres catholiques. De chaque côté du char funèbre

marchaient les membres de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul et les jeunes sociétés de Notre-Dame-du-Fort, suivis des enfants des Frères de l'École chrétienne; tous se faisaient un honneur de faire cortège à la dépouille mortelle de leur généreux bienfaiteur.

Ses œuvres, plus que ce que nous venons de dire, feront à jamais son éloge.

Laudent eum opera ejus.

X...

Dernières Nouvelles.

On écrit de Versailles, le 20 janvier, midi, à l'agence Havas :

La commission des Trente se réunit à une heure. Il n'est pas probable qu'elle invite M. Thiers à venir aujourd'hui dans son sein, parce qu'elle ne peut pas l'entendre utilement avant d'avoir terminé elle-même l'examen du projet qui lui est soumis; mais on croit qu'elle l'entendra demain. On paraît très-disposé, de part et d'autre, à amener une prompt solution.

Le point délicat est toujours celui de la présence de M. Thiers à l'Assemblée dans les cas d'interpellation; mais on assure qu'un député du centre gauche, M. Broët, a communiqué à la commission un amendement qui concilierait d'une manière très-simple et très-heureuse les vues jusqu'à présent opposées du gouvernement et de la commission.

Aux termes de cet amendement, qui doit être examiné aujourd'hui, le président de la République resterait, en principe, en dehors des débats soulevés par les interpellations; néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, si la présence de M. Thiers paraissait nécessaire soit à l'Assemblée, soit aux ministres, la demande d'entendre le Président de la République pourrait être adressée à l'Assemblée qui statuerait à cet égard.

Cette combinaison, qui réserve l'autorité absolue de l'Assemblée, paraissant donner satisfaction à la fois à la droite et au gouvernement à qui elle laisse le moyen d'être entendu, on espère assez généralement qu'elle ralliera l'opinion de l'Assemblée et celle du gouvernement.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Bibliographie.

LE JOURNAL DE LA JEUNESSE

Donner aux enfants des leçons utiles, en les mêlant à des récits intéressants, leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille, de la patrie; saisir l'à-propos de l'actualité pour mettre à leur portée tous les sujets pouvant les intéresser, histoire ou littérature, beaux-arts ou sciences, tel est le double but que se propose le *Journal de la Jeunesse*, nouvelle publication hebdomadaire illustrée de la librairie Hachette et C^o. Les numéros déjà parus contiennent : les *Braves gens*, par J. Girardin; *Dans l'extrême Far West*, voyage de

mante et fais-lui lire les nouvelles officielles.

— Tu seras pendu, ce soir, chien! râla le général, que le sang étouffait, pendu, brûlé, écartelé! lâche, brigand, voleur, maudit, Polonais! Abraham, va prévenir le prévôt!

Le prévôt n'était autre que le capitaine allemand; il arriva aussitôt.

— Capitaine, je vous ordonne de faire mettre aux fers le médecin militaire Marulof, lui cria Svinin.

— Pardon, Excellence, répondit froidement le prévôt, mais je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous, c'est moi qui vous remplace momentanément, et je viens vous prévenir que je pars dans une heure, pour rejoindre son Excellence le général Mitved.

— Vous êtes fou, vous aussi, capitaine.

— Non, Excellence, mais je dois obéir à mes chefs.

(La suite au prochain numéro.)

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par M. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVII.

DISGRACE DE SVININ

(Suite.)

— Docteur, arrangez-vous de manière à ce que je puisse monter à cheval d'ici après demain, au plus tard, je veux aller à Tchekstakove et j'irai avant cet idiot de Mitved; oui, j'irai, dût-on me porter.

— Je crains, Excellence, que vous ne puissiez supporter le cheval.

— J'irai en voiture, alors; la route est-elle praticable, Abraham?

— Oui, Excellence.

— C'est moi qui ai tout fait, et je ne me

R. B. Johnson; des causeries sur les *Inondations*, les *Etoiles filantes*, les *Comètes*, l'*Histoire naturelle*, l'*Incendie de Boston*, *Livingstone*, etc., par MM. A. Guillemin, E. Menault, E. Muller, R. Cortambert. Les numéros suivants contiendront des articles signés par M. X. Marmier, de l'Académie française, M^{lle} Z. Fleuriot; des récits: *Une sœur*, par M^{me} de Witt, née Guizot; le *Violoncelle de la Sapinière*, par M^{me} J. Colomb.

CONDITIONS ET MODE DE LA PUBLICATION :

Le *Journal de la Jeunesse* paraît le samedi de chaque semaine. — Prix du numéro : 40 cent. — Prix de l'abonnement pour Paris et les départements : un an (2 volumes), 20 fr.; — six mois (1 volume), 10 fr. — Les abonnements ne se prennent que pour un an ou six mois, du 1^{er} décembre et du 1^{er} juin.

On s'abonne à Paris, à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, et chez tous les libraires de la France et de l'étranger. (86)

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 janvier 1873.

NAISSANCES.

- Le 2. — Joseph Lebeau, à l'Hospice.
- Le 3. — Eugène-Jules Rémy, rue Saint-Nicolas.
- Le 5. — Blanche-Joséphine Gohaud, rue de la Mairie.
- Le 6. — François-Auguste Chupin, rue de la Fidélité.
- Le 7. — Marguerite Ragain, rue d'Orléans.
- Le 11. — Gustave Huberdeau, rue de l'Ancienne-Messagerie.

Le 14. — Charles-Jules Brier, rue de la Chouetterie; — Laure-Marie Fayot, route de Varrains.

Le 15. — Alfred Louis, rue des Potiers; — Léon-Marie Bruneau, rue de Fenet.

MARIAGES.

Le 13. — Alphonse Chartrain, serrurier, et Victorine Dudé, couturière, tous deux de Saumur.

Le 14. — François-Philippe-Ernest Soulas, employé de commerce, et Hermance Girard, sans profession, tous deux de Saumur; — Joseph Pasquet, sculpteur sur ivoire, et Marie-Angélique Pinot, sans profession, tous deux de Saumur; — Jean Bécharel, domestique, et Marie-Louise Masse, domestique, tous deux de Saumur; — Flavien-Lucien Arnould, retraité, et Justine Lemaire, couturière, tous deux de Saumur; — René Boisleine, cordier, et Louise Riobé, couturière, tous deux de Saumur; — Henri-Hippolyte Gasnault, journalier, et Hortense-Adélaïde Peltier, cuisinière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

Le 1^{er}. — Frédéric Peltier, retraité, 53 ans, Grand'Rue; — Louise Lebleu, 4 an, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 4. — Marthe-Désirée Lepintre, 2 mois, rue Saint-Nicolas.

Le 7. — Anne Prouteau, journalière, 64 ans, veuve Louis-François Robin, rue de l'Hôtel-Dieu; — Jeanne-Zoé Allain, propriétaire, 71 ans, veuve Jean-François Guille-mard, rue Pavée.

Le 12. — Joséphine Raffault, sans pro-

fession, 63 ans, veuve Florent Nau, rue Saint-Nicolas.

Le 15. — Charles-Louis Riobé, 4 mois, rue Duncan; — Anne-Marie Blanchet, domestique, 79 ans, veuve Charles Borien, à l'Hospice.

Publications de mariage.

Auguste-Victor Glory, employé de commerce, de Savigné (Indre-et-Loire), et Victorine Pinot, sans profession, de Saumur.

Pierre Rougé, officier de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur, et Victoire Chalot, sans profession (veuve), tous deux de Saumur.

Pierre Fromentin, cocher, et Louise Galbrun, couturière, tous deux de Saumur.

Alphonse Marcadeux, jardinier, et Rose Baudoin, domestique, tous deux de Saumur.

Julien Bougreau, propriétaire (veuf), et Eugénie Guibert, sans profession, tous deux de Saumur.

Blaise Flies, jardinier, et Joséphine-Henriette Piault, couturière, tous deux de Saumur.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalsicière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalsicière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres

de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La Revalsicière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalsicière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. FERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecraiville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalsicière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalsicière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalsicière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TExier, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JANVIER 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54 25	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79	»	25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418 75	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	88	»	»	Crédit Mobilier	413 75	»	1 25	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	478 75	»	»
5 % Emprunt	86 60	»	»	Crédit foncier d'Autriche	945	»	2 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	3 75
Emprunt 1872	88 65	»	05	Charentes, 400 fr. p. j. août.	390	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	312 50	5	»	Est, jouissance nov.	518 75	1 25	»	Orléans	272	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	392 50	2 50	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	855	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée.	269 50	»	»
— 1865, 4 %	445	»	3 75	Midi, jouissance juillet.	577 50	»	»	Est	270	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	278 50	»	25	Nord, jouissance juillet.	985	»	5	Nord	283 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	244	1	»	Orléans, jouissance octobre.	885	6 25	»	Ouest	268 50	»	»
— libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	520	»	»	Midi	270	»	»
Banque de France, j. juillet.	4385	25	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	250	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	645	»	7 50	Compagnie parisienne du Gaz.	702 50	2 50	»	Vendée	242 75	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	485	»	»	Société Immobilière, j. janv.	70	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	485	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	—	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — — — — —	9	—	02	—	omnibus.
1 — — — — —	1	—	33	—	soir, —
4 — — — — —	4	—	13	—	express.
7 — — — — —	7	—	27	—	omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	—	20	—	omnibus.
9 — — — — —	9	—	50	—	express.
12 — — — — —	12	—	38	—	soir, omnibus.
4 — — — — —	4	—	44	—	—
10 — — — — —	10	—	30	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^{re} HENRI PLE, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Par suite de saisie.

Le mardi 21 janvier 1873, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^{re} Henri PLE, commissaire-priseur, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Saumur, du 4 décembre 1872, enregistrée, à la vente publique aux enchères du mobilier et marchandises des époux Meslet, marchands à Saumur, faubourg de la Croix Verte, ancienne route de Tours, saisis suivant procès-verbal de M^{re} Binsse, huissier à Saumur.

Il sera vendu :

Buffets, tables, pendules, chaises, comptoirs, balances, mesures, boîtes, laine, coton, bas, gilets, fil, savon, café et autres marchandises, linge, effets à usage d'homme et de femme, bois, fourrage, etc. Ou paiera comptant, plus 5/0.

A VENDRE

DIX-HUIT BEAUX ORMEAUX

HAUTES TIGES,

Propres au charonnage.

S'adresser au garde de Chozé, commune de Cizay. (52)

FAILLITE DE FOS.

AVIS

Le siège des opérations de la faillite des sieurs Gustave, Ernest et Léon de Fos, autrefois banquiers à Saumur, est transféré à Saumur, rue de la Levée-d'Escainte, n° 43, où le bureau des syndics est ouvert, tous les jours, de midi à trois heures, dimanches et fêtes exceptés. (27)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1873.

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Saint-Jean, n° 17.

Occupée par M^{re} Marquis, revendeuse.

S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, rue Saint-Jean. (427)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

M. CHARTRAIN, huissier et agent général d'assurances, à Longué.

Demande un clerc et un agent. (5)

ON DEMANDE un expéditionnaire pour le greffe du tribunal civil. (12)

M. BOISNARD, GÉOMÈTRE-EXPERT à Saumur, place du Petit-Thouars, demande un jeune homme se destinant à l'expertise. (38)

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

MALADIES DES ENFANTS SIROP DE RAIFORT IODE. GRIMAULT ET C^{ie} PHARMACIENS A PARIS

C'est à l'iode que l'huile de foie de morue doit ses propriétés; malheureusement beaucoup de personnes ne peuvent la tolérer; notre sirop la remplace avec avantage et n'a aucun de ses inconvénients. Le cresson, qui entre dans sa composition, contient naturellement de l'iode, et il est en outre associé au suc éminemment dépuratif et sulfureux des plantes anti-scorbutiques, Raifort, Cochleria.

Il est recommandé par tous les médecins de Paris, dans la médecine des enfants pour combattre le lymphatisme, les scrofules, le rachitisme, la pâleur et la mollesse des chairs, les engorgements des glandes du cou et les diverses éruptions de la peau, du nez, des oreilles et du cuir chevelu, connues sous le nom de gourme et si fréquente chez les enfants en bas âge. Il est précieux contre les maladies de poitrine à leur début, excite l'appétit, favorise la digestion et est employé avec le même succès aussi bien chez les enfants que chez les grandes personnes.

A Paris, pharmacie, 7, rue de la Feuillade, et à Saumur, dans les bonnes pharmacies. (37)

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Saumur, imprimerie de P. GODET.